



CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE FESTIVE et D'ANIMATION

Entre la Commune d'Allondaz, représentée par le Maire ou son représentant,

Madame, Monsieur

et

Le locataire.

Madame, Monsieur.....

Adresse :



Courriel.....

Dénomination de l'Association :

Adresse :



Courriel.....

Le Président :

La salle festive et d'animation de la Commune d'Allondaz et ses abords est mise à disposition du bénéficiaire ci-dessus dénommé, en respect des articles suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MANIFESTATION

Le locataire déclare comme suit l'objet de la manifestation :

ARTICLE 2 : LES TARIFS

Journée ou soirée		Week-end		Jours supplémentaires		Forfait* « Mariage »	
Allondains	Extérieurs	Allondains	Extérieurs	Allondains	Extérieurs	Allondains	Extérieurs
200 €	250 €	400 €	500 €	40 €	80 €	420 €	540 €

*Possibilité d'avoir les clés le vendredi matin à partir de 8 h, sous réserve qu'il ne s'agisse que de la préparation de la salle et non du début de la manifestation.

Le montant de la location, déterminé par les locaux réservés, est payable à la signature de la présente convention (par chèque à l'ordre du Trésor Public).

Sont considérés comme Allondains les résidents de la commune d'Allondaz.

La convention de location sera obligatoirement remplie et signée par un résident de la commune, attestation d'assurance comprise.

ARTICLE 3 : LA CAUTION

Le montant de la caution est fixé à 800 € (dont 700 € pour les dégradations matérielles et 100 € pour le nettoyage insatisfaisant)

Le locataire établit 2 chèques de caution à la signature de la présente convention et un chèque pour la réservation. Chèques établis à l'ordre du Trésor Public :

Par Madame, Monsieur,.....
Numéro du chèque caution 700 €:
Numéro du chèque caution 100 € :
Numéro de chèque réservation d'un montant de n°
Etablissement bancaire :

Les chèques de caution seront restitués au bénéficiaire sous condition d'un état des lieux et de l'inventaire déterminés corrects.

Seul le gestionnaire autorisé par la Mairie est missionné pour la réalisation des états des lieux et de l'inventaire est habilité à dire si les chèques de caution sont à restituer ou non. Aucune contestation de la part du bénéficiaire ne sera acceptée en Mairie.

ARTICLE 4 : PERIODE DE LOCATION

Le bénéficiaire réserve la salle festive et d'animation de la Commune d'Allondaz pour la période suivante :

Du à partir de 16 heures

Au au plus tard à heures

L'occupation des locaux et des abords du bâtiment ne doit pas excéder les limites stipulées par la période de location définie ci-dessus.

ARTICLE 5 : EFFECTIF PREVU (190 personnes maximum soit 164 places assises)

Le locataire déclare prévoir la manifestation pour le nombre de participants suivant :

..... personnes.

Le locataire s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants à la manifestation prévue.

ARTICLE 6 : ETATS DES LIEUX et INVENTAIRE / REMISE DES CLES

L'état des lieux et inventaire d'entrée seront effectués la veille de la manifestation à partir de 16 h par l'agent communal qui procèdera également à la remise des clés.

Le locataire doit contacter l'agent au **07 81 48 41 51** pour prendre rendez-vous.

L'état des lieux et inventaire de sortie seront effectués par l'agent communal le lendemain ou le jour même.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 7-1 : Le locataire utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 7-2 : Le locataire a connaissance des consignes générales de sécurité, des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction ainsi que des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et il s'engage à les appliquer.

Article 7-3 : Le locataire assure le gardiennage des locaux ainsi que des voies d'accès.

Article 7-4 : Le locataire fournit l'attestation d'assurance en responsabilité civile suivante :

Attestation délivrée par :
Jointe à la présente convention.

ARTICLE 8 : REGLEMENTS GENERAL ET INTERIEUR

Le locataire a pris connaissance du règlement général à laquelle cette convention est annexée ainsi que du règlement et il s'engage à les respecter strictement.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE LA CONVENTION DE LOCATION

La présente convention de location peut être dénoncée par les Communes d'Allondaz à tout moment en cas de force majeure (troubles de l'ordre public, utilisation non conforme des locaux et matériels, etc...).

La présente convention est établie en deux exemplaires entre :

Le représentant de la Commune Et Le bénéficiaire,
Signature (Lu et approuvé) :

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte le règlement d'utilisation de la Salle des Belles Cimes

Fait à ALLONDAZ, Le Signature (Lu et approuvé) :